

SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES**DECISION DU PRESIDENT**

N° 2023-12-01

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Comité Syndical

NATURE DE L'ACTE : MARCHES PUBLICS**OBJET** : MARCHÉ N°2023-09 « LOT N°1 CARTOGRAPHIE ET DIAGNOSTIQUE DES ESPECES EXOTIQUE ENVAHISSANTE SUR LES COMMUNES DE LA MURAZ, PERS-JUSSY ET CRUSEILLES (ELABORATION ET MISE A JOUR) », LOT N°2 ELABORATION D'UN PLAN DE LUTTE CONTRE LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES A L'ECHELLE DU PLATEAU DES BORNES » -ATTRIBUTION DU MARCHÉ**Le Président du Syr'Usses, Jean-Yves Mâchard,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Comité Syndical n°2020-09-06 en date du 17 septembre 2020 relative aux délégations consenties au Président par le Comité Syndical et au Vice-Président en cas d'empêchement du Président ;

CONSIDERANT le Syr'Usses comme chef de fil du CTENS 2 Plateau des Bornes (2020-2024)**CONSIDERANT** l'avis d'appel à la concurrence publié le 8 octobre 2023, portant sur le marché public de prestation de services n°2023-09, lot 1 « élaboration de la cartographie des espèces exotiques envahissantes et lot 2 « élaboration d'un plan d'action de lutte contre les espèces exotiques envahissantes à l'échelle du Plateau des Bornes » (et lot 2), pour une durée de 10 mois.**CONSIDERANT** les propositions reçues en réponse,**CONSIDÉRANT** que 3 offres ont été reçues dans les délais,**CONSIDERANT** la réunion de la commission interne chargée de l'ouverture des plis et du choix de l'attributaire en date du 28 novembre 2023,**CONSIDÉRANT** l'offre de l'entreprise d'Eco-Saule'ution, économiquement la plus avantageuse,**DÉCIDE :****Article 1 :**

D'attribuer le marché N°2023-09 relatif au lot 1 « l'élaboration de la cartographie des espèces exotiques envahissantes » et le lot 2 « l'élaboration du plan de lutte contre les espèces exotiques envahissantes » à la société Eco-Saule'ution domiciliée à 120 chemin de Moissieu 38270 Revel-Tourdan.

Marché conclu pour une durée de 10 mois à compter de sa date de notification - *caractéristiques du marché* :*- Marché alloti*

Lot n°1 : 8225 € HT / 9870 € TTC

Lot n°2 : 15575 € HT / 18690 € TTC

Article 2 :

D'avoir recourt pour le financement de ce marché à l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, et des 13 communes adhérentes au CTENS du Plateau des Bornes dans le cas où ces opérations répondent aux critères d'éligibilité des partenaires financiers,

Et DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets

Article 3 :

La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion au Comité Syndical et figurera au registre des délibérations.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Fait à Bassy, le 12 décembre 2023

**Le Président,
Jean-Yves MÂCHARD**

